

Envoi : 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication : 18/12/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations à la Commission permanente

Séance du vendredi 11 décembre
2020

N° CP-2020-12-3-10

PROJET DE CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE DES ROUTES ET AUTOROUTES TRANSFÉRÉES À LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE OU À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN, L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET L'ÉTAT

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. FERRARI, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE.
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG.

EXCUSES

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 4 février 2019 relative à la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-1-12-1 du 4 février 2019 relative à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'arrêté inter-préfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Euro Métropole de Strasbourg (EMS), à la Collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020,
- VU l'arrêté préfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national et situées sur son territoire, à l'Euro Métropole de Strasbourg du 31 décembre 2019,
- VU l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 14 septembre 2020, modifiant l'arrêté précité des 30 et 31 janvier 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative à la gestion temporaire du réseau routier national alsacien transféré à la Collectivité européenne d'Alsace ou à l'Eurométropole de Strasbourg, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat, telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité